

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°86

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de garantie d'emprunt sollicitée par le Tennis Sporting Club de Cassis aux fins de réaliser des travaux d'équipements sportifs.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que le Tennis Sporting Club de Cassis souhaite développer son activité exercée sur le site communal des Gorguettes notamment en procédant à la rénovation d'un court actuellement inutilisé (court n°4) et la création de 2 courts de Padel.

Le coût de ces aménagements a été évalué à 100 000 €.

Le Tennis Sporting Club de Cassis envisage de financer ces travaux en souscrivant un emprunt à hauteur de 80 000 €.

Les caractéristiques principales du prêt demandé par le Tennis Sporting Club à la Banque Populaire Méditerranée sont les suivantes : Prêt de 80 000 € sur 7 ans au taux de 1.32%,

- Le Tennis Sporting Club de CASSIS en la personne de son Président Monsieur Philippe LEY a demandé à la Commune de lui accorder une garantie d'emprunt qui conditionne l'octroi du prêt par la Banque Populaire Méditerranée.

A l'appui de sa demande, le Tennis Sporting Club de CASSIS a fourni le projet de développement envisagé ainsi que les comptes certifiés de l'association sur trois exercices.

Considérant que ces éléments permettent de s'assurer que l'association dispose de revenus d'activité lui permettant de faire face aux dépenses envisagées,

Considérant que les travaux projetés doivent se réaliser sur un terrain propriété de la Commune et que celle-ci a intérêt à ce que les équipements sportifs qui s'y trouvent soient entretenus et renouvelés,

Considérant que le Code des Sports permet aux collectivités d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par les associations sportives en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs,

Toutefois la garantie municipale est plafonnée à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté et la Commune doit respecter les ratios financiers tels que prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2252-1).

Compte tenu de l'intérêt que représente le développement des activités sportives sur la commune, le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt au prêt sollicité auprès de la Banque Populaire Méditerranée à hauteur de 50% de celui-ci soit 40 000 € et selon les conditions de ce prêt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et garanties en conséquence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :
Mme SIMONIAN - M. LION.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

